



Mission régionale d'autorité environnementale
Auvergne-Rhône-Alpes

**Avis conforme de la mission régionale d'autorité
environnementale sur la modification simplifiée n°6 du plan local
d'urbanisme (PLU) de la commune d'Anglards-de-Salers (15)**

Avis n° 2024-ARA-AC-3350

Avis conforme délibéré le 25/04/2024

Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme

La mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Igedd), qui en a délibéré le 25/04/2024 sous la coordination de Muriel Preux, en application de sa décision du 12 septembre 2023 portant exercice de la délégation prévue à l'article 18 du décret du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Igedd modifié par l'article 5 du décret n° 2023-504 du 22 juin 2023, Muriel Preux attestant qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner sur le projet qui fait l'objet du présent avis conforme.

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n°2022-1025 du 20 juillet 2022 substituant la dénomination « Inspection générale de l'environnement et du développement durable » à la dénomination « Conseil général de l'environnement et du développement durable » ;

Vu le décret n°2022-1165 du 20 août 2022 portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable modifié par le décret n° 2023-504 du 22 juin 2023 ;

Vu l'arrêté du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires du 30 août 2022 portant approbation du règlement intérieur de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable ;

Vu les arrêtés ministériels portant nomination des membres des missions régionales d'autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (MRAe) en date des 2 juin 2021, 19 juillet 2021, 24 mars 2022, 5 mai 2022, 9 février 2023, 4 avril 2023, 19 juillet 2023 et 22 février 2024 ;

Vu le règlement intérieur de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Auvergne-Rhône-Alpes (ARA) adopté le 13 octobre 2020, et notamment son article 6 ;

Vu la demande d'avis enregistrée sous le n°2024-ARA-AC-3350, présentée le 27/02/2024 par la commune d'Anglards-de-Salers (15), relative à la modification simplifiée n°6 de son plan local d'urbanisme (PLU) ;

Vu la contribution de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 15/03/2024 ;

Vu la contribution la direction départementale des territoires du Cantal en date du 26/03/2024 ;

Considérant que la commune d'Anglards-de-Salers, inscrite dans le Parc Naturel Régional des Volcans d'Auvergne, comprend 714¹ habitants, qu'elle s'étend sur une superficie de 4 836 ha, qu'elle fait partie de la communauté de communes du Pays de Salers et du périmètre du Scot du Haut Cantal Dordogne, approuvé le 7 juillet 2021 ;

Considérant que le projet de modification simplifiée n°6 a pour objet de changer la destination d'un ancien bâtiment agricole situé à proximité du lieu-dit Bagnac, afin d'en faire une maison d'habitation et de permettre l'accueil de nouveaux habitants ;

Considérant que le bâtiment objet du projet de modification simplifiée du PLU présente une valeur patrimoniale au vu des caractéristiques architecturales vernaculaires du territoire ;

Considérant que le bâtiment objet du projet de modification simplifiée du PLU est déjà relié au réseau d'eau potable et que les ressources en eau apparaissent suffisantes pour répondre aux besoins du projet ;

Considérant que l'assainissement du bâtiment objet du projet de modification simplifiée du PLU « est régi par le SPANC, service public d'assainissement non collectif, au niveau de la communauté de communes » ;

Considérant que le chemin d'accès au bâtiment depuis la route RD12 est déjà existant ;

Considérant que le projet est situé au sein d'une parcelle agricole déclarée à la PAC mais que le changement de destination de l'ancien bâtiment agricole n'apparaît pas incompatible avec l'activité agricole, et que le projet de modification simplifiée du PLU n'entraîne pas de modification du zonage ;

Considérant que sur le plan environnemental, le territoire communal intercepte deux sites Natura 2000 au titre de la directive Habitats « Site de Salins », « Entre Sumène et Mars », trois zones naturelles d'intérêt écologique et faunistique et floristique de type I et deux de type II, mais que le projet n'est concerné par aucun zonage environnemental ;

Concluant qu'au vu de l'ensemble des informations fournies par la personne publique responsable, des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date du présent avis, le projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Anglards-de-Salers (15) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 susvisée ;

Rend l'avis qui suit :

La modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Anglards-de-Salers (15) n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ; elle ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

1 Insee 2021

Conformément aux articles R.104-33, R.104-36 et R.104-37 du code de l'urbanisme, au vu du présent avis, il revient à la personne publique responsable du projet de modification simplifiée n°6 du plan local d'urbanisme (PLU) de prendre la décision à ce sujet et d'en assurer la publication.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de l'autorité environnementale.

Pour la mission régionale d'autorité
environnementale Auvergne-Rhône-
Alpes et par délégation, son membre

Muriel Preux